



Règlement intérieur de la cantine St Just en Doizieux

Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de St Just en Doizieux.

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé et proposé au profit des enfants. Ce service, outre sa vocation sociale, a pleinement une dimension éducative.

Les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. C'est un moment important de la vie en collectivité, qui s'organise avec un souci de qualité.

L'OGEC assure la prise en charge financière du fonctionnement de ce service et elle répartit cette charge entre le budget de l'école et les familles.

ARTICLE 1 - LE FONCTIONNEMENT

L'école de ST JUST EN DOIZIEUX fonctionne avec 1 service (selon la capacité d'accueil)

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'aide maternelle, de la cantinière.

Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les menus sont déterminés et préparés par la cuisinière avec comme objectif de base l'équilibre alimentaire. Tout est mis en œuvre pour respecter les normes en vigueur, pour développer la proximité des fournisseurs et un approvisionnement en aliments labellisés et/ou bio.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

L'inscription de votre enfant aux repas n'est possible que si votre dossier a été validé avec l'ensemble des documents justificatifs demandés lors de l'adhésion à la plateforme **eTicket**.

L'inscription de votre enfant aux repas peut être saisie sur la plateforme **eTicket** pour l'ensemble de l'année scolaire, ou au mois, ou à la semaine, ou jusqu'à la veille 14h pendant les jours d'ouverture d'école.

L'inscription de votre enfant aux repas doit impérativement être effectuée sur la plateforme eTicket au plus tard la veille avant 14h00 pour le jour suivant (lundi 14 h pour mardi, mardi 14h pour le jeudi , jeudi 14h pour le vendredi et vendredi 14h pour le lundi).

Il est possible d'annuler l'inscription de son enfant sur la plateforme eTicket au plus tard le veille avant 14h00 pour le lendemain tout comme les inscriptions. Passé 14h00, les inscriptions sur la plateforme eTicket pour le jour suivant est donc définitif et donnera lieu à facturation au tarif repas en vigueur.

Toute demande d'inscription passée après 14h les jours d'école, le mercredi, le week-end ou le

matin même donnera lieu à **une majoration forfaitaire de 2€ par repas.**

Toute demande d'annulation passée après 14h les jours d'école, le mercredi, le week-end ou le matin même donnera lieu à **la facturation du repas.**

Nous comptons sur votre vigilance pour que les inscriptions et désinscriptions se passent au mieux.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Le tarif est déterminé en fonction de l'équilibre des charges et produits des comptes des restaurants scolaires.

Le prix du repas est fixé à 4,50€.

ARTICLE 4 - PROCEDURE D'URGENCE POUR LES ENFANTS NON INSCRITS

Si un enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire et qu'il n'est pas récupéré par ses parents à 11h30, l'enseignant en charge de l'enfant contactera les parents par téléphone. Soit l'enfant sera récupéré par les parents sous responsabilité de l'enseignant, soit, avec accord explicite des parents et sous réserve que les taux d'encadrement au restaurant scolaire le permettent, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire. Dans ce cas, **une majoration forfaitaire de 2€ par repas non réservé sera appliquée.**

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le paiement des repas de la cantine de ST JUST EN DOIZIEUX s'effectue par prélèvement automatique à chaque échéance de facturation.

Le paiement des repas de la cantine de St Just en Doizieux s'effectue auprès de l'OGEC ST JUST.

En cas d'impayés, l'OGEC se réserve le droit d'interdire à la famille concernée la possibilité d'inscrire ses enfants au restaurant scolaire. En cas de difficultés financières, la famille concernée peut solliciter un entretien avec le chef d'établissement et l'OGEC.

ARTICLE 6 ABSENCE EXCEPTIONNELLE

En cas d'absence d'un enfant inscrit au restaurant scolaire, les parents doivent impérativement contacter avant 9h00 l'école St Just en Doizieux (04 77 20 99 75). Le tarif du repas sera appliqué. **Seules les absences sur justificatif ne seront pas facturées.**

En cas de sortie scolaire, les parents doivent impérativement penser à désinscrire leur enfant du restaurant scolaire pour la journée considérée avant la veille 14h00. (cf. article 2).

ARTICLE 7 - LE CODE DE BONNE CONDUITE

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : ne pas chahuter, respecter le personnel et les autres enfants, ne pas gaspiller la nourriture, parler doucement, ...

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel d'animation.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Selon la gravité des faits relevés, un courrier d'information sera écrit aux parents dans le cahier de liaison.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée déterminée peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.

ARTICLE 8 – SECURITE, ASSURANCE ET SANTE

Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les animateurs. Le représentant légal est prévenu si nécessaire.

En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti.

Ces deux points nécessitent que les familles communiquent tout changement de coordonnées.

Médicaments et allergies

En cas de Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.), le personnel de cantine recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Aucun médicament en dehors d'un PAI ne pourra être donné. En aucun cas, un enfant ne peut être en possession de médicament. Tout médicament trouvé sera mis de côté.

Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription. Celle-ci permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps périscolaire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable...

Acceptation du règlement

Toute adhésion au restaurant scolaire sur la plateforme eTicket vaut signature électronique et acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur de la part des parents et des enfants.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le chef d'établissement et l'OGEC se réservent le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Pièces à fournir

Accord de droit à l'image, **à cocher**

Autorisation de prélèvement SEPA / RIB **à scanner et télécharger avec les pièces justificatives**

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence

Justificatif Carnet de Santé / pages de vaccination

Assurance Scolaire / Responsabilité Civile

Communiquer les pièces jointes facultatives : ■ PAI